

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
30 août 2019

Date d'affichage :
30 août 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, PRENANT Emilie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien

Absents excusés : Monsieur TOUZARD Michel ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LAURENT Patrice.

Absent excusé : Monsieur FROGER Cyrille

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame Chantal GRATEDOUX. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 28 mai 2019 et 27 juin 2019 ont été transmis par mails aux élus. Le Conseil municipal décide donc d'approuver les comptes rendus des séances des 28 mai 2019 et 27 juin 2019, à l'unanimité des votants.

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2019 est prêt et sera transmis aux élus dès que le secrétaire de séance l'aura retourné validé.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de trois demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis 67 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1068, d'une superficie de 1 025 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1068, sis 67 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 025 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire invite les élus intéressés par la prochaine demande à ne pas prendre part à la délibération. Madame PRENANT Emilie ne participe donc pas à cette délibération étant donné qu'elle est intéressée par cette vente.

La deuxième a trait à des immeubles, sis 5 et 3 Cour des Vergers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés respectivement A n°1484, A n°1486 et A n°1488, d'une superficie totale de 392 m², étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. La Cour des Vergers, cadastrée A n°715, d'une superficie totale de 264 m², est en indivision et est située également dans le périmètre du droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1484, A n°1486 et A n°1488, sis respectivement 5 et 3 Cour des Vergers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 392 m², objet de la présente consultation.

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°715, correspondant à la Cour privée qui est en indivision, sis Cour des Vergers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 264 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants, soit 12 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième et dernière demande concerne un immeuble, sis 24Bis Route des Crêtes à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1516, d'une superficie de 780 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1516, sis 24Bis Route des Crêtes à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 780 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'une quatrième demande a été adressée à la Commune. Mais, le bien concerné n'est pas situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal. Le Conseil municipal n'a donc pas lieu de délibérer sur cette demande.

OBJET : RENTREE SCOLAIRE 2019-2020 : POINT :

Monsieur le Maire indique qu'après les péripéties de fin d'année relatives à la fermeture possible d'une classe, la rentrée s'est préparée cet été. La rentrée des classes a eu lieu lundi 2 septembre 2019 à 8H50.

De nouvelles inscriptions scolaires ont été effectuées durant l'été. La dernière a eu lieu vendredi.

Deux nouveaux enseignants ont intégré l'équipe en place.

Les effectifs scolaires pour la rentrée 2019/2020 sont de 134 élèves et ont été répartis de la façon suivante au sein des 6 classes :

- 1) Classe de PS/MS : Mesdames MUNZER et DOMERGUE : 24
- 2) Classe de GS : Madame DESMARES : 19
- 3) Classe de CP : Mmes RACHET et DOMERGUE : 21
- 4) Classe de CE1/CE2 : Madame CADIEU : 24
- 5) Classe de CE2/CM1 : Mmes BOULANGER et DOMERGUE : 24
- 6) Classe de CM2 : M. ROUILLARD : 22.

C'est Madame MUNZER qui assurera cette année les fonctions de direction. Le poste de direction n'a pas été mis au mouvement, cette année. La directrice sera toujours déchargée de cours une journée, à savoir le jeudi, pour assurer les fonctions de direction.

Les enseignantes de GS, CP et de CE2/CM1 travailleront à temps partiel et seront donc absentes chacune un jour par semaine.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale a été désignée en remplacement de Madame GILLARD Nadia. Il s'agit de Madame Muriel EMILE.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (Cantine et accueil) :

1-Bilans définitifs.

Monsieur le Maire commence par indiquer au Conseil municipal que le reste à charge cumulé des services accueil périscolaire et restaurant scolaire est de 48 096,58 € cette année pour la Commune (53 201,07€ l'année dernière).

A-Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire présente ensuite le bilan financier de l'accueil à travers deux tableaux projetés. Ce sont surtout les charges de personnel qui augmente. Cela s'explique par la présence d'un 3ème agent sur l'ensemble de l'année scolaire. Messieurs LAUNAY et POMMIER font remarquer qu'il y a une augmentation des demies heures facturées attestant d'une fréquentation plus importante de l'accueil. Monsieur le Maire explique que celle-ci s'explique notamment par le créneau supplémentaire d'ouverture du matin : 7H20-7H50 et signale qu'environ 12 demies heures par jour d'école ont été facturées en plus par rapport à l'année dernière.

Le reste à charge pour la Commune du service accueil périscolaire est de 10 641,38 €.

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus les tableaux de présence des enfants à l'accueil périscolaire. Il rappelle que de 18H à 18H30, un seul agent est présent. Le reste à charge de ce service s'explique essentiellement par les charges de personnel.

Monsieur le deuxième Adjoint demande combien il faudrait d'enfants présents à l'accueil pour couvrir ce reste à charge. Monsieur LAURENT fait remarquer qu'il faudrait le coût réel par enfant. Monsieur le Maire fait observer qu'il ne faut pas raisonner ainsi car plus d'enfants présents, nécessiterait plus de personnel et donc des frais supplémentaires. Monsieur le deuxième Adjoint dit que si la Commune bénéficiait d'un agrément CAF, ce reste à charge serait probablement couvert. Monsieur le Maire et la Secrétaire de Mairie répondent négativement car il faudrait réaliser des travaux, établir une facturation dégressive selon le quotient familial, passer plus de temps sur la facturation et établir des bilans financiers et de fréquentation réguliers...

B-Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire projette plusieurs tableaux financiers et les commente. Le nombre de repas servis quotidiennement à la cantine est en augmentation : environ 3 repas servis en plus, en moyenne, tous les jours à la cantine par rapport à l'année dernière. Le reste à charge de ce service est de 37 455,20€ pour la Commune.

Monsieur le deuxième Adjoint dit que la commission restaurant scolaire va voir pour travailler avec un nouveau producteur local en œufs frais. Madame GRATEDOUX

demande s'il n'est pas possible d'avoir des œufs soulignés. Monsieur le Maire répond qu'il avait demandé à son deuxième Adjoint de travailler sur cette thématique. Mais, il explique qu'il n'est pas possible d'acheter des œufs en direct car il faut passer par un centre de conditionnement pour que les œufs soient datés et contrôlés. De plus, en passant par un centre de conditionnement, les œufs fournis ne seraient pas forcément ceux récupérés sur la Commune. Monsieur le deuxième Adjoint annonce qu'il est possible de cuisiner des œufs frais en respectant des protocoles. Toutefois, Monsieur TORTEVOIS explique que comme la Commune n'a pas de cellule de refroidissement, il ne sera pas possible de confectionner des entremets maison et des gâteaux.

La récupération des déchets alimentaires du restaurant scolaire est toujours proposée aux familles ayant des poules. Ces déchets donnent lieu à pesage afin que les enfants se rendent compte du gaspillage de nourriture.

2-Point sur l'organisation et le fonctionnement.

A-Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de pré-rentrée a été effectuée avec les 3 agents communaux en charge d'encadrer ce service, le 30 août 2019, afin de rappeler les règles de sécurité, les points de vigilance, de transmettre quelques informations et de pouvoir échanger.

Il rappelle que ce service est ouvert du lundi au vendredi de 7H20 à 8H50 et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement leurs enfants. En revanche, pour le soir, les parents mettant régulièrement leur(s) enfant(s) complètent par trimestre un tableau de présence afin de mieux pouvoir s'organiser.

L'accueil périscolaire est toujours assuré dans les mêmes locaux que l'année dernière, à savoir la salle de psychomotricité.

B-Cantine.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion de pré-rentrée a été effectuée avec le cuisinier puis avec les 3 agents travaillant au restaurant scolaire, le 30 août 2019, afin de rappeler les règles de sécurité, les points de vigilance...

Il explique qu'actuellement, le cuisinier propose les menus qui sont validés par la commission restaurant scolaire. Un test de cette nouvelle organisation va être effectué jusqu'aux vacances de Noël.

La mise à disposition de deux agents supplémentaires a été sollicitée auprès de SOS EMPLOI : un pour aider les deux ATSEM à assurer la surveillance des maternels et un autre pour aider à la surveillance des primaires. Un point avait été fait avec l'association afin de définir les besoins pour la rentrée. C'est la même personne que l'année dernière qui a été remise pour aider les ATSEM.

Côté primaire, c'est une nouvelle personne. Il s'agit d'un monsieur qui est à l'essai durant 15 jours.

Les familles peuvent inscrire et désinscrire leurs enfants en prévenant la Commune au-moins 72H à l'avance. Pour le mois de septembre, les effectifs de rationnaires sont plus élevés que ceux du début de l'année dernière.

OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT :

Monsieur le Maire précise que ce dossier va occuper l'équipe municipale actuelle jusqu'en mars 2020 et l'équipe suivante.

Il poursuit en expliquant que cet été, la secrétaire de Mairie et lui ont travaillé sur le dossier fonds BARNIER. Les dossiers de demandes de subvention devraient pouvoir être déposés la semaine prochaine auprès des services de l'État. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le fonds de prévention des risques naturels majeurs ou fonds BARNIER permet d'obtenir des aides afin de financer des actions de prévention des catastrophes naturelles : mise en sécurité via des dispositifs de sauvegarde, acquisition de biens très exposés, prise en compte des risques dans les projets d'aménagement, études, travaux et équipements portés par les collectivités territoriales...

Monsieur le Maire explique qu'à ce titre, il a rencontré diverses entreprises cet été en vue de solliciter des devis pour pouvoir constituer les dossiers de demandes de subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ou fonds BARNIER. Les devis suivants ont été sollicités : travaux de démolition de biens, de diagnostic plomb et amiante, de remise en état de pignons.... Monsieur TORTEVOIS demande s'il y a du plomb et/ou de l'amiante dans les biens à démolir. Très peu, à priori, lui répond Monsieur le Maire. Mais, seul le diagnostic pourra confirmer ou infirmer ce point.

En parallèle, le pôle d'évaluation domaniale a à nouveau été sollicité pour établir une nouvelle estimation des biens avant sinistre. Monsieur le Maire a également rencontré les propriétaires des 3 biens concernés et il est prévu qu'ils se revoient pour pouvoir discuter du prix des biens. Il explique qu'en l'état actuel du dossier, il ne lui est pas possible de communiquer de montants.

Puis, il annonce qu'il avait croisé avant l'été la Directrice de Cabinet du Préfet et avait sollicité auprès d'elle une demande de rendez-vous afin de faire un point suite aux inondations de juin 2018. Une date de réunion, en Préfecture, a été arrêtée au mois d'août 2019 : à savoir le 20 septembre 2019 à 10H30. Monsieur le Maire s'y rendra accompagné de ses 3 Adjoints, du technicien du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise ainsi que du vice-Président du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise. Il communique l'ordre du jour de cette réunion aux élus.

Monsieur le Maire poursuit en informant le Conseil municipal qu'il a rencontré vendredi dernier le Président du Conseil départemental de la Sarthe, à savoir Monsieur LE MENER. Celui-ci est venu à SOULIGNE-SOUS-BALLON. L'objectif de ce tête à tête était de faire un point sur l'étude réalisée suite aux inondations et sur les travaux préconisés. Lors de cet entretien, le Président du Conseil départemental a confirmé que le Département va continuer à soutenir la Commune (travaux de busage au niveau de la RD300 en direction de BALLON, étude sur le pont de la RD300 passant dans le bas du bourg...). Les travaux à venir à l'automne de réfection du tapis de la RD300 ont également été évoqués. La règle de

subvention a changé cet été concernant les aides départementales en matière de travaux de réfection de voirie. Le Département interviendrait désormais à hauteur de 50 % du coût des travaux, ce qui augmenterait légèrement le montant de subvention départementale escompté pour les travaux de réfection du tapis d'enrobé de la RD300 en agglomération (estimation aux alentours de 46 000€). Monsieur POMMIER demande à quoi correspond tout le marquage effectué au niveau de la Grande Rue. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit du repérage des différents réseaux souterrains et que la Commune a fait effectuer cette mission en vue de remplir une exigence réglementaire.

Pour finir, Monsieur le Maire explique que des travaux de remise en état du pont Allée du Château (enlèvement des dalots effondrés et travaux de retalutage) ont été réalisés début juillet 2019. Il reste quelques petits travaux de finition à réaliser, à savoir la pose d'une buse et tête de pont pour protéger l'entrée du Pont. Ces travaux sont prévus fin octobre 2019.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2019 :

1-Opération régionale une naissance, un arbre.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Présidente de la Région Pays de la Loire a adressé un courrier à l'ensemble des Maires de la région ligérienne, fin juin 2019, concernant le lancement de la nouvelle opération « une naissance, un arbre » dans le cadre de la stratégie régionale de biodiversité 2018-2023.

Il explique que l'objectif est que chaque nouvel enfant de la région (environ 40 000 naissances par an en Pays de la Loire) puisse devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale contribuant à l'évolution des pratiques et remplaçant collectivement l'arbre au coeur du cadre de vie et de notre développement.

Madame GRATEDOUX demande qui finance. Les Communes peuvent se porter candidates pour participer à cette opération et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'État-civil. La région interviendra alors à hauteur de 15€ par arbre planté.

Un règlement lié à cette opération précise les types de projets, les bénéficiaires, l'aide accordée, les critères d'appréciation des projets (essences à planter, période de plantation, protection envisagée des plantations, engagement d'entretien, localisation des plantations...).

Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il faut trouver les endroits appropriés pour les plantations. Monsieur le Maire dit que cette opération pourrait s'envisager à différents endroits de la Commune et notamment au niveau de l'Aire naturelle du Livet. Monsieur POMMIER demande si des essences d'arbres sont imposées. Monsieur le Maire énumère la liste établie par la Région des Pays de la Loire.

Les Communes candidates doivent remplir un dossier de candidature. La subvention minimale est de 120€ correspondant à la plantation de 8 arbres. Cette opération est

renouvelable sur la durée de l'opération, à condition de remplir les diverses conditions énoncées précédemment.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune participe à cette opération régionale « une naissance, un arbre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer à l'opération régionale « une naissance, un arbre ».
 - de solliciter une aide régionale au titre de cette opération, à la condition que les naissances des enfants de la Commune ayant eu lieu hors territoire communal soient prises en compte car autrement aucune aide ne pourrait être versée étant donné qu'aucune naissance n'est enregistrée sur la Commune.
 - de s'engager à planter au minimum 8 arbres et au maximum le nombre d'arbres correspondant au nombre de naissances de l'année 2019, voire 2019 et 2020 si le nombre de 8 arbres ne peut être atteint avec les seules naissances de 2019.
 - de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget communal.
 - de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non de délibérations fiscales pour 2020.

Monsieur le Maire annonce que si le Conseil municipal souhaite instituer de nouvelles délibérations fiscales, il convient de le faire avant le 1^{er} octobre 2019 notamment pour celles relatives à la fiscalité directe locale.

Un catalogue des délibérations fiscales possibles pour 2020 a été transmis aux collectivités locales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les deux délibérations fiscales déjà existantes sur la Commune qui avaient été adoptées, il y a plusieurs années :

- Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs durant les 3 ans suivant leur installation.
- Assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans.

Il propose au Conseil municipal de ne pas instituer de nouvelles délibérations fiscales pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas instaurer de nouvelles délibérations fiscales sur la Commune.
 - de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Refacturation ou non d'heures de travail effectuées pour la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre d'un séminaire communautaire organisé sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, le 11 juin 2019, un agent communal a effectué, à la demande de la Communauté de Communes, des heures afin de préparer le café d'accueil le matin et la vaisselle suite au déjeuner du midi.

Le nombre d'heures de travail effectué par l'agent et payé par la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour le compte de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe est de 3 heures.

Le coût horaire de l'agent est de 14,36 euros, charges comprises. Par conséquent, le remboursement possible s'élèverait à 43,08€.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que deux solutions s'offrent à la Commune :

- soit refacturer les 43,08€ à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe comme cela a été demandé.

- soit ne pas refacturer cette somme à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose de ne pas refacturer les 43,08€ à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe. Monsieur POMMIER demande ce qu'on fait les autres Communes dans des situations identiques. Monsieur le Maire explique qu'elles n'ont pas été concernées.

Monsieur POMMIER ajoute que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe a également apporté ses soutien et aide lors des inondations des 9 et 11 juin 2018.

Monsieur le deuxième Adjoint fait également remarquer que le temps passé par la secrétaire de Mairie à l'établissement du titre nécessaire au remboursement de cette somme va également minorer le montant à récupérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas refacturer les heures effectuées par l'agent communal, lors du séminaire communautaire du 11 juin 2019, à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : VALIDATION OU NON NOUVEAUX CIRCUITS PEDESTRES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission promotion et animation de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe a travaillé, en partenariat avec les Mil...Pat's, sur la réfection des circuits de randonnées pédestres. Ce travail aboutira en fin d'année sur l'édition d'un nouveau topo guide pour remplacer celui de 2017.

Le balisage des circuits sera effectué par les Mil...Pat's sur 2019/2020/2021.

Les nouveaux circuits ont été présentés en bureau communautaire le 17 juin dernier. Il est demandé aux Communes de donner leur accord sur ces propositions de circuits avant validation en conseil communautaire. Ils ont été élaborés de manière à limiter les parties bitumées.

Monsieur le Maire projette les deux propositions de circuits relatives à SOULIGNE et ajoute que Monsieur le premier Adjoint a participé à l'élaboration de celles-ci :

-Le circuit n°1, tracé rouge dit circuit du Château d'eau, mesure 19,4 km. Il comporte 35 % de partie bitumée et 65 % de chemin.

-Le circuit n°2 compte 16 km et comporte une boucle de 9,5 km et une autre de 6,5 km. Il est constitué de 35 % de partie bitumée et 65 % de chemin.

Monsieur le Maire demande aux élus de garder dans leur tête le projet d'aménagement d'un passage par la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider les deux propositions de circuits de randonnée faites par la Communauté de Communes Maine Coeur, telles qu'elles viennent d'être présentées et dont les cartes sont annexées à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : JOURNEE CITOYENNE : POINT :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'assurance de la Commune a été contactée pour couvrir l'événement et les bénévoles et solliciter la fourniture de chasubles ou autre sponsoring.

Il donne ensuite la parole à son deuxième Adjoint pour qu'il fasse un point sur l'inscription des bénévoles et les différents temps de la journée. Monsieur le deuxième Adjoint indique qu'à ce jour 114 personnes sont inscrites pour participer à la journée citoyenne. 10 se sont inscrites cette semaine.

Il précise que 15 ateliers sont proposés et que la Commune se limite à ce nombre pour la première année. L'objectif est que les chantiers soient terminés le soir. Des panneaux ont été installés sur le site de chaque atelier. Monsieur le deuxième Adjoint énumère les 15 ateliers :

- Cuisine
- Service et rafraîchissements
- Garderie enfants
- Peinture portes garages en dessous de la cantine, de la salle associative et volets
- Peinture hall entrée salle des Fêtes et bar
- Plantations Rue Saint Martin
- Empierrement city stade et sablage
- Construction maison à insectes
- Embellissement et nettoyage panneaux Route des Crêtes
- Jeunes qui ramasseront des déchets sur la Commune à travers un jeu
- Nettoyage et peinture de bornes incendie
- Peinture au sol de jeux dans la cour des écoles
- Peinture bancs et poteaux école et enseigne Mairie
- Pose tables de pique-nique terrain du Livet
- Taille haie bocagère terrain du Livet

Pour l'accueil du matin, il est prévu du café et du jus de fruits.

Du pâté et des rillettes vont être offerts par COSME pour le ravitaillement du matin, prévu vers 10H.

A 12H30, repas des bénévoles avec apéritif.

Un rafraîchissement est prévu l'après-midi.

Fin des ateliers à 17H avec un pot de fin de journée afin de pouvoir faire un bilan.

Monsieur le Maire ajoute que le soir, à 20H, un concert d'environ 2H est prévu avec le groupe singulier pluriel qui reprend des chansons de Jean-Jacques GOLDMAN. Le concert est gratuit pour les bénévoles. La question s'est posée de savoir s'il fallait ouvrir aux personnes non bénévoles pour le concert car l'objectif est de remercier les bénévoles. Si ouverture, une participation symbolique sera demandée aux personnes. Il convient de voir si une association peut gérer un débit de boissons et les entrées payantes.

Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il serait bien d'avoir une restauration le soir avant le concert. Monsieur le Maire dit que la Commune ne prévoit pas et qu'il faut donc voir avec un food truck. Monsieur POMMIER dit qu'il s'en occupe.

Monsieur le Maire rappelle à son deuxième Adjoint de ne pas oublier de prévenir la presse de cette journée afin de faire passer un article dans les journaux avant la manifestation.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Les jeux extérieurs (toboggan et pont de singe) ont été montés et installés à l'arrière de la cour maternelle. Il manque juste des caches poteaux et boulons pour pouvoir mettre le pont de singe en service.

Des nouveaux radiateurs ont été installés dans le hall d'entrée de la maternelle et le dortoir. Les panneaux chauffants ont été déconnectés dans ces pièces.

b) Restaurant scolaire : Les maintenances du lave-vaisselle et four ont été réalisées et les pompes changées sur le four. Un nouveau panier lave-vaisselle a été commandé afin de remplacer l'ancien qui vieillit.

De nouveaux plats et moules à cake ont été achetés et livrés.

Une nouvelle hotte a été installée dans la cuisine en remplacement de la verrière.

Le système d'évacuation des eaux usées du four électrique a été refait propre.

Le téléphone est enfin opérationnel à la cantine.

c) Voirie : Les points à temps ont été réalisés au mois de juillet 2019. Monsieur LAUNAY signale que la Route de la Morinière se dégrade et qu'il l'a déjà signalé l'année dernière suite aux inondations. Monsieur le Maire fait remarquer que le réseau des voies communales n'est pas en mauvais état globalement. Monsieur LAUNAY ajoute que les purges sont faites à temps et qu'il n'y a pas eu de gros hivers.

Le curage des fossés Route de COURCEBOEUFS (du carrefour de la Route de COURCEBOEUFS avec le Chemin des Gerbeaux jusqu'à la Châtaigneraie) a été effectué au mois d'août 2019.

Le marché relatif aux travaux d'aménagements de sécurité de la RD300 a été notifié aux deux entreprises retenues début août 2019. Le marquage relatif au repérage des réseaux a été réalisé cette semaine. Une réunion préparatoire aux travaux est prévue la semaine prochaine 2019.

d) Mairie : Les fenêtres des bureaux d'accueil et de secrétariat ont été équipées de stores. Monsieur le Maire annonce que la secrétaire de Mairie remercie les élus pour cet investissement appréciable par beau temps.

Le secrétariat de Mairie a été ouvert 3 demies-journées par semaine durant les vacances de la secrétaire de Mairie. La Commune avait fait appel à une remplaçante durant cette période. Monsieur POMMIER demande si la remplaçante est toujours présente. Monsieur le Maire répond négativement et qu'elle reviendra après le 15 septembre 2019. Il ajoute que la Commune a demandé sa présence sur les créneaux disponibles. Or, elle ne l'était pas début septembre 2019. Monsieur POMMIER dit que s'il comprend bien la secrétaire de Mairie est actuellement toute seule. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il explique que la priorité avait été donnée jusqu'à présent à des dossiers qui nécessitaient le respect de délais (aménagements sécurité, inondations...) mais que l'établissement de la fiche de poste de l'agent d'accueil va être réfléchi et retravaillé afin de pouvoir lancer un recrutement.

e) Salle des Fêtes : Les joints de la verrière ont été refaits fin juillet 2019 et lors des bonnes averses d'août, il n'y avait pas d'eau dans le hall d'entrée.

Suite aux inondations, le parquet de la salle des Fêtes a été poncé, traité et à nouveau vitifié. Il faut juste veiller à limiter l'apport de gravillons dessus.

Les stores de portes et lucarnes ont été changés.

f) Communication : La commission communication a travaillé sur le guide des associations et le bulletin municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2019, la période pré-électorale a débuté. Il donne lecture aux élus de la circulaire préfectorale reçue sur ce sujet et explique concrètement ce qu'il est possible de faire ou pas.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

Monsieur le Maire annonce que ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal est sans objet étant donné qu'il n'y a pas eu de réunions cet été. Il ajoute toutefois que la Commune a continué à avancer sur plusieurs dossiers.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaine réunion de Conseil municipal : *Jeudi 24 octobre 2019 à 20H
- Elections municipales : dimanches 15 et 22 mars 2020.

Dates à fixer et/ou à retenir par les élus des commissions concernées :

-Commission voirie : -mardi 10 septembre 2019 à 14H30 : réunion préparatoire au démarrage des travaux d'aménagements de sécurité RD300.

-mardi 10 septembre 2019 à 20H : Réunion sur le marquage des places de stationnement Grande Rue avec les riverains.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Acquisition de moules à cake, caisses génoise, légumes, couvercles et braisières	LA CORPO	649,09 € HT, soit 778,86€ TTC.
Acquisition d'une plateforme sherpascope 5/6 marches	FOUSSIER	770,00 € HT, soit 924,00 € TTC.
Acquisition d'un épandeur à sel et d'un chevalet sol glissant	LEVEILLEAU	220,46€ HT, soit 264,55 € TTC.
Achat talkie-walkie, attaches échelle sur galerie, cônes de signalisation, enrouleur pneumatique mural, malles tiroirs, malle organisateur et d'un diable.	FOUSSIER	622,00 € HT, soit 746,40€ TTC.
Acquisition plastifieuse et cisaille ergonomique et sécurisée pour la Mairie	THIREL-BUREAU	191,96 € HT, soit 230,35 € TTC

c) Informations sur les chats errants : Monsieur le Maire rappelle qu'un chat est sous la responsabilité de son maître. Il est considéré comme errant quand il est à plus de 200 mètres de son domicile. Les chats doivent être tatoués ou pucés et les propriétaires identifiés.

Les chats errants peuvent être capturés. S'ils ne sont pas tatoués ou pucés, ils doivent être pucés avant d'être remis en liberté. Dans ce cas, la Commune en devient propriétaire par défaut.

Le problème qui se pose est la prolifération des chats liés au fait que les chats ne sont pas castrés ou stérilisés. Monsieur le Maire projette aux élus un schéma qui permet de mieux saisir le problème. Un couple de chats donne 3 portées de 12 chatons la 1ère année. La 2ème année, 144 chats peuvent donc être dénombrés, la 3ème année, 1 728 et la 4ème année, 20 736 chats. Monsieur le Maire dit qu'autrefois, les propriétaires régulaient eux-mêmes la prolifération des chats. La réglementation dit que le Maire est responsable de la salubrité publique. Trois solutions s'offrent donc à lui :

-Faire prendre conscience aux propriétaires qu'ils sont responsables de leurs chats et qu'ils doivent à ce titre faire ce qu'il convient, s'ils ne souhaitent pas qu'ils aient de portée.

-Procéder à une campagne de capture de chats errants. Cela nécessite d'informer les propriétaires de chats de cette campagne de capture afin qu'ils enferment leurs animaux. Les chats errants sont capturés, pucés, vaccinés, stérilisés avant d'être relâchés à l'endroit où ils ont été capturés. La Commune en devient propriétaire et doit donc à ce titre, assurer le suivi de ses animaux.

-Ne rien faire et mettre les propriétaires d'animaux face à leurs responsabilités.

La Commune essaie de voir si réglementairement, il est possible de contraindre les propriétaires à stériliser leur animal.

d) Etude téléphonique : Monsieur le Maire annonce qu'il a été contacté par l'entreprise TDF qui est missionnée par un opérateur pour travailler sur l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile. Peut-être que cela résulte d'une enquête régionale sur la couverture téléphonique que la Commune avait complétée.

L'amélioration de la couverture de téléphonie mobile peut se faire :

-soit en augmentant la puissance du réseau

-soit en installant un relais.

Cette entreprise prospecte, regarde le terrain, le cadastre... Puis, des techniciens font une étude. Une amélioration de la couverture de téléphonie mobile se profile donc. Mais, le délai est inconnu. Toutefois, Monsieur le Maire précise que cela peut aussi se faire rapidement (quelques mois). Monsieur POMMIER fait remarquer que si Orange arrive pour les offres fibre, SOSH se positionnera également.

e) Monsieur LAUNAY demande si les potelets sont amovibles à la liaison douce. Monsieur le Maire répond que non car ils ont été fixés. Monsieur LAUNAY signale alors qu'au-moins un potelet a été enlevé puis reposé mais de travers.

f) Monsieur LAUNAY signale des sacs de verre qui ont été déposés au stade. Monsieur le Maire annonce qu'un des employés du service technique les a enlevés.

g) Monsieur LAUNAY indique qu'il y a toujours des gravats dans le chemin derrière le stade. Ils ont été déposés par une entreprise.

h) Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il n'y a plus d'activité de football au stade. La Commune continuera, cependant, à entretenir cet espace.

i) Monsieur LAURENT demande si une date de réunion a été arrêtée pour la préparation du repas des Seniors. Après discussions, la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixée au lundi 16 septembre 2019 à 18H.

j) Monsieur TORTEVOIS demande si la rampe accessibilité aux personnes à mobilité réduite au city stade a été reprise. Monsieur le premier Adjoint explique que l'entreprise va la reprendre à compter de mi-septembre 2019. Monsieur le Maire précise que la Commune a demandé la pose d'une bordure chasse-roues en plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.